

RegulaE.Fr – Lettre d'information n°3

Le Mot du Président



Chers membres de RegulaE.Fr,

Pour cette Lettre d'information n°3, qui paraît après le numéro dédié au déroulement et aux conclusions de la réunion d'Abidjan en octobre 2017 dernier, vos nombreuses réactions positives ont été d'un impact important pour le Secrétariat de RegulaE.Fr dans ses efforts de communication au profit de notre réseau. Nous sommes heureux de savoir que cet outil de communication contribue désormais à servir de pont entre les membres du réseau au quotidien.

C'est pourquoi, au moment où le Comité de communication, organe statutaire du réseau, entame véritablement sa mission, je voudrais féliciter sa Présidente, Madame Catherine EDWIDGE, Commissaire à la Commission de Régulation de l'Energie de la France (CRE), ainsi que ses collaborateurs au sein du comité, et tous les Points focaux nationaux, pour leur précieuse contribution dans le partage des informations relevant de nos membres respectifs.

Je formule le vœu de voir le Comité de communication réussir sa mission en parfaite collaboration avec tous nos membres.

Par cette lucarne, je renouvelle mes remerciements à tous nos partenaires dont le soutien matériel et financier a été fort utile pour le bon fonctionnement de notre réseau. Je remercie spécialement l'Union Européenne et l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD) pour leur soutien financier et logistique.

Grâce à la contribution financière de l'Union Européenne, deux régulateurs africains ont eu le plaisir de prendre part au Forum Mondial des Régulateurs de l'Energie (WFER 2018) qui s'est tenu du 20 au 23 mars 2018 à Cancun au Mexique. Il convient aussi d'indiquer qu'en marge du Forum, les membres de RegulaE.Fr présents à Cancun se sont retrouvés dans le cadre d'une rencontre informelle, organisée avec le concours financier de l'IFDD.

Je vous remercie pour votre mobilisation et vous donne rendez-vous au mois de juin prochain au Canada à l'occasion de la première réunion officielle de 2018 de RegulaE.Fr.

*Hippolyte Ebagnitchie,
Président de RegulaE.Fr*

Edito de la Commissaire Catherine Edwige, Présidente du Comité de Communication



Chers membres de RegulaE.Fr,

C'est particulièrement honorée et avec un plaisir véritable que j'introduis cette nouvelle édition de la Lettre d'information de notre Réseau en tant que Présidente du Comité de communication de RegulaE.Fr.

Créé lors de notre dernière Assemblée Générale, ce Comité occupe désormais une place de choix dans les activités de notre réseau, en animant les échanges entre ses membres et en permettant une communication fluide et régulière au-delà de nos rencontres formelles lors des ateliers de travail ou des réunions annuelles. L'objectif est bel et bien de permettre à chaque régulateur membre de RegulaE.Fr d'avoir accès à une plateforme d'échange d'informations et d'expériences nationales, et surtout de donner de la visibilité à leurs propres actions entreprises localement et gagnant à être connues de leurs homologues.

Le Comité de communication, par l'implication de l'ensemble des membres du réseau et grâce à la motivation de l'équipe engagée à assurer son bon fonctionnement, a vocation à devenir ainsi une caisse de résonance internationale des activités communes mais aussi individuelles des régulateurs de RegulaE.Fr.

La présente édition de la lettre d'information m'est particulièrement chère, car elle offre à la lecture de l'ensemble du réseau –et de toute personne intéressée par ses activités– un panorama très complet de l'actualité législative et réglementaire des autorités de régulation francophones qui ont choisi d'en faire partie.

Je tiens donc à remercier vivement les très nombreux rédacteurs qui ont apporté leur contribution à cette lettre. Cette mise en commun de l'information permet ainsi de croiser les expériences, de rendre publics les événements marquants et pourquoi pas, de susciter de nouveaux projets, de nouvelles visites d'étude, ou de nouveaux dialogues entre régulateurs d'horizons différents.

Je me réjouis sincèrement d'avoir obtenu votre confiance pour coordonner la communication de notre Réseau.

C'est ainsi que je vous souhaite une excellente lecture et de beaux échanges à l'issue.

*Catherine Edwige,
Présidente du Comité de Communication de RegulaE.Fr*

1. Actualité du réseau

Obtention d'un financement de la Commission européenne pour 2018

Au nom du Réseau, le Secrétariat de RegulaE.Fr a sollicité un soutien financier auprès de la Commission européenne afin d'accompagner la mise en place d'un cadre réglementaire stable et harmonisé dans les pays francophones en développement membres de RegulaE.Fr. La demande de financement a été validée par la Direction Générale de la Coopération au Développement (DG DEVCO) de la Commission européenne et le contrat a été signé avec le prestataire de service en décembre dernier.

Le budget disponible pour RegulaE.Fr pour l'année 2018 est d'environ 200 000 euros. L'assistance qui sera fournie concerne :

- La participation de 12 régulateurs à l'AG/atelier de travail de Dakar prévu en 2018 ;
- La participation de 4 régulateurs à une rencontre avec l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER en Slovénie) ;
- La participation de 3 régulateurs aux programmes de formation travaillant en partenariat avec RegulaE.Fr (École de Régulation de Florence, Formation BADGE de l'École des Mines à Paris et Institut Francophone pour le Développement Durable à Montréal) ;
- L'envoi de 4 experts des autorités de régulation européennes auprès des régulateurs de pays en développement pour la mise en œuvre de projets spécifiques leur permettant de mieux appréhender le cadre de régulation européen (actions bilatérales de suivi) ;
- La participation de 6 régulateurs à des activités de coopération bilatérale entre régulateurs (Sud-Nord ou Sud-Sud) ;
- La participation de 4 régulateurs au Septième Forum mondial sur la réglementation de l'énergie (WFER) du 20 au 23 Mars 2018 à Cancun au Mexique.

L'obtention de ce financement est une opportunité précieuse pour le développement du réseau et des activités proposées à ses membres. Les régulateurs de RegulaE.Fr seront régulièrement tenus au courant des procédures pour candidater à ces financements par le Secrétariat qui assure la coordination avec le prestataire de la Commission.

2. Actualités nationales des membres du réseau

L'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) – Côte d'Ivoire

La Banque Africaine de Développement (BAD) a réuni en février dernier régulateurs et opérateurs autour d'un atelier régional à Abidjan portant sur la régulation du secteur de l'électricité en Afrique.

Les 13 et 14 février 2018, s'est tenu à Abidjan, Côte d'Ivoire, un atelier régional sur l'étude de l'indice de régulation du secteur de l'électricité. Conjointement organisé par la BAD et l'*African Forum for Utility Regulators* (AFUR), l'atelier a réuni des organes de régulation (ANARE – Côte d'Ivoire ; ARSE – Togo ; ARSEL

– Cameroun ; CREE – Mali ; CRSE – Sénégal) et des compagnies d'électricité (CIE – Côte d'Ivoire ; ENEO – Cameroun).

S'inscrivant dans le cadre d'une étude portant sur la définition des indicateurs de performance des autorités de régulation mises en place dans les pays africains, cet atelier avait pour objectif de valider le questionnaire proposé par le consultant de la BAD et de recueillir les informations destinées à alimenter le 1^{er} projet du rapport.

Pour la BAD, les résultats de cette étude permettront de mesurer la performance des organes de régulation sur la base d'indicateurs partagés par l'ensemble des acteurs et d'identifier, par voie de conséquence, les besoins en termes de renforcement institutionnel. La BAD a également rappelé que cette initiative qui s'inscrit dans sa politique énergétique (*New Deal for Energy in Africa*) a pour objectif de mettre en place un cadre institutionnel propice aux investissements privés.

Rappelons que cet atelier, destiné aux pays d'Afrique francophone, a déjà été organisé pour les pays anglophones, à Johannesburg, en Afrique du Sud, en janvier 2018.



M. Francis AKA, Directeur des Etudes Economiques et Financières (à gauche), et M. Stéphane N'DRIN, Sous-directeur des Etudes Juridiques (ANARE) (à droite)



La table des participants

L'Agence de Régulation des Secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) – Burundi

Dans le but d'impliquer les responsables à tous les niveaux dans la gestion et la bonne gouvernance des services publics d'eau potable et d'électricité, l'AREEM a organisé des ateliers régionaux sur l'éducation citoyenne dans la gestion des services publics d'eau potable et d'électricité du 27/02 au 01/03/2018. Le thème choisi pour ces ateliers est : « AREEM au service de la Nation pour une meilleure gouvernance des secteurs de l'eau potable et de l'électricité, gage du développement socio-économique du pays ». Au terme de ces ateliers qui se sont déroulés sur tout le territoire national, les résultats attendus permettront d'éviter les connexions illégales, le gaspillage de l'eau et de l'électricité, les constructions anarchiques sur les infrastructures publiques, soit de gérer les services publics en bon père de famille.

L'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité (ARSE) – Burkina Faso

Six textes d'application ont été adoptés dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie au Burkina Faso.

Le 20 avril 2017, le Burkina Faso se dotait d'une nouvelle loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie. Le processus de mise en œuvre de cette loi connaît des avancées significatives avec l'adoption de plusieurs textes d'application. A ce jour en effet, on note l'adoption de six décrets, à savoir :

- Le décret N°2017 - 1011 /PRES/PM/ME du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution ;
- Le décret N°2017 - 1012 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique ;
- Le décret N°2017 - 1013 /PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant adoption d'un cahier des charges applicable aux producteurs d'énergie électrique au Burkina Faso ;
- Le décret N°2017 - 1014 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;
- Le décret N°2017 - 1015 /PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de consommation énergétique, la périodicité de l'audit énergétique, les modalités d'exercice de l'audit énergétique et agrément des auditeurs ;
- Le décret N°2017 - 1016 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie.

Un remaniement a été opéré à la tête du Ministère de l'énergie.

Le Gouvernement du Burkina Faso a subi un remaniement ministériel le 31 janvier 2018. On note neuf départs et sept arrivées. Parmi les départs figure le Ministre de l'énergie, le Professeur Alfa Oumar Dissa. Après deux années passées à la tête de ce département, le Professeur Dissa cède sa place au Docteur Bachir Ismaël Ouédraogo. Expert en énergie renouvelable et enseignant à l'Institut international de l'eau et de l'environnement (2iE), le Docteur Ouédraogo siégeait à l'Assemblée nationale en qualité de député du MPP, le Mouvement du Peuple pour le Progrès.

La Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) – Sénégal

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi 98-29 relative au secteur de l'électricité au Sénégal, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) doit veiller à la préservation des intérêts des consommateurs et à assurer la protection de leurs droits pour ce qui concerne le prix, la fourniture et la qualité de l'énergie électrique.

Dans ce cadre, la CRSE a signé avec les associations de consommateurs une convention-cadre de partenariat en vue de défendre efficacement les intérêts des consommateurs. La cérémonie a eu lieu le 25 janvier 2018 en présence des différentes associations de consommateurs et les autres acteurs du secteur de l'électricité.

Cette convention va se matérialiser à travers la réalisation de campagne de sensibilisation des usagers, la consultation des associations de consommateurs sur toutes les questions relatives au secteur de l'électricité, le renforcement de capacités des associations ainsi que la collecte et la prise en charge des réclamations des consommateurs.

Il faut signaler que cette convention renforce le partenariat qui existe déjà entre les associations de consommateurs et la CRSE. En effet, les deux parties ont mis en place un cadre de concertation pour une prise en compte efficace des préoccupations des consommateurs.



Signature de la convention portant cadre de partenariat entre la CRSE et les associations de consommateurs

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Belgique

L'actualité récente de la CREG a été marquée par la création d'un cadre formel de coopération et d'échange d'informations, notamment confidentielles, entre la CREG et l'Autorité belge de la concurrence.

L'arrêté royal concernant la coopération entre la CREG et l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est en effet paru au Moniteur belge du 15 décembre 2017. Un échange réciproque d'informations et une concertation régulière entre les deux institutions sont essentiels pour assurer un fonctionnement optimal du marché de l'électricité et du gaz naturel et pour garantir une coordination efficace entre la régulation sectorielle et le droit de la concurrence.

Fonctionnement optimal du marché

Une coordination efficace entre la régulation du secteur et le droit de la concurrence est nécessaire pour optimiser le fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz naturel. L'arrêté royal précité, concernant la coopération entre la CREG et l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) ainsi que le cadre dans lequel les deux institutions sont amenées à dialoguer, vise à favoriser une coopération optimale entre ces deux institutions, tout en respectant au mieux leurs champs de compétences respectifs.

Concertation régulière et échange d'informations

L'arrêté royal prévoit une concertation régulière entre la CREG et l'ABC portant notamment sur la situation et les évolutions dans les secteurs de l'électricité et du gaz ainsi que sur la méthodologie et les évolutions en droit de la concurrence. Cette concertation doit garantir une interprétation cohérente et harmonieuse du droit sectoriel et du droit de la concurrence. L'arrêté royal formalise également l'échange réciproque d'informations. Il s'agit de s'échanger toutes informations utiles - en ce compris des informations confidentielles - pour autant que cela soit nécessaire et proportionné à l'accomplissement des missions qui leur sont assignées.

Intervention dans des procédures formelles

L'arrêté royal décrit également comment intervenir dans le cadre de procédures formelles. Ainsi, la CREG sera entre autres informée des questions en lien avec le secteur de l'électricité et du gaz dont le Collège de la Concurrence de l'ABC est saisi, de manière à permettre à la CREG d'intervenir si elle le souhaite. Par ailleurs, l'arrêté royal garantit que la CREG soit informée de l'introduction d'un projet de décision par l'auditeur en charge du secteur de l'électricité et du gaz et fixe les règles d'accès au projet de décision et au dossier de procédure. Enfin, la CREG se verra également notifier des décisions finales de l'ABC portant sur le secteur de l'électricité et du gaz naturel.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) – France

Accord entre la CRE et CNMC pour le financement du projet Golfe de Gascogne

Les régulateurs français et espagnol ont signé en septembre 2017 un accord leur permettant de donner le jour au projet Golfe de Gascogne par un partage équitable des coûts d'investissements.

Ce nouveau projet d'interconnexion sous-marine a pour objectif de relier la péninsule ibérique à la France par un câble sous-marin de 280 km traversant le gouf de Capbreton. La construction de cette infrastructure, qui impliquera la mise en place de deux lignes à courant continu à haute tension entre Cubnezais (Gironde, France) et Gatica (Pays Basque espagnol) représente un défi technologique pour les gestionnaires des réseaux de transport d'électricité et un investissement total de 1750 millions d'euros.

Le 27 mars 2017, une demande d'investissement avait été déposée conjointement par les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité français (RTE) et espagnol (REE) auprès de leurs régulateurs respectifs, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et la Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia (CNMC). La demande engageait une procédure de partage des coûts transfrontaliers entre la France et l'Espagne (Cross Border Cost Allocation, CBCA). La CRE et la CNMC ont travaillé ensemble afin d'établir une analyse coûts-bénéfices du projet et faire en sorte que la répartition des coûts reflète les bénéfices apportés à chaque pays.

Les discussions ont permis d'aboutir à une proposition de décision commune, adoptée par délibération de la CRE le 21 septembre 2017. La contribution de RTE (France) s'élèvera ainsi à 525 millions d'euros. Cette décision de la CRE et de la CNMC s'inscrit dans l'application du règlement européen qui prévoit des mécanismes facilitant la mise en œuvre des Projets d'Intérêt Communs européens dont fait partie le Golfe de Gascogne. Cette infrastructure permettra de doubler la capacité d'interconnexion électrique entre les deux pays.

Des retombées positives étant attendues pour l'Union européenne, notamment en termes d'innovation, de sécurité d'approvisionnement, d'intégration des marchés et de durabilité, la Commission européenne contribue au soutien du projet en apportant une subvention de 578 millions d'euros au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Création du Comité de prospective et premières missions d'étude en Californie et en Chine

Le 17 octobre 2017, la CRE a officiellement lancé son nouveau Comité de Prospective ayant pour vocation de définir, analyser et comprendre les enjeux de l'énergie dans un avenir proche. La gouvernance de ce Comité se compose de M. Jean-François Carencu, Président de la CRE, M. Dominique Jamme, Conseiller du

Président, et M. Jean-Laurent Lastelle, Commissaire référent. Il est accompagné d'un comité de Pilotage rassemblant des acteurs du secteur de l'énergie.

Le travail de prospective dont est chargé ce Comité consiste à réaliser des diagnostics, élaborer des scénarii, et émettre des recommandations en termes de politiques publiques. Son expertise est mise à la disposition du Collège de la CRE, des acteurs du secteur énergétique, ainsi que du gouvernement et du parlement français. L'objectif étant d'éclairer la prise de décision dans un contexte actuel de rapide évolution, marquée par la transition énergétique, la révolution numérique et l'émergence des énergies renouvelables. Le Comité de Prospective est ainsi chargé de faire état des transformations actuelles du secteur et d'identifier les solutions innovantes déjà mises en place dans différentes parties du monde. Les trois thématiques prioritaires dans la réflexion sont la mobilité propre, le stockage de l'énergie, ainsi que l'implication du consommateur dans la transformation numérique du secteur.

Le premier voyage de prospective réalisé par ce Comité s'est déroulé au mois de février 2018 en Californie. Cet Etat américain présente un engagement particulièrement marqué en faveur de l'intégration des énergies renouvelables, avec un objectif de 50% du mix d'ici à 2030. Le Comité de Prospective de la CRE a notamment retenu l'avance californienne en matière de stockage de l'électricité permise par la percée du numérique dans le secteur. Le deuxième voyage a été effectué en Chine au mois de mars 2018 et a permis de constater la rapidité de l'évolution du secteur énergétique sur ce territoire particulièrement grand (9,6 millions de km²).

Mise en place de la régulation du stockage de gaz naturel en France

La loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en France et lancé une réforme du stockage du gaz naturel sur le territoire. L'article 12 de cette loi prévoit que le revenu des opérateurs de stockage est régulé à partir du 1er janvier 2018.

Le 22 février 2018, la CRE a rendu publiques trois délibérations mettant en œuvre cette loi. Ensemble, elles définissent le mécanisme en deux temps prévu par cette réforme de l'accès régulé aux stockages de gaz :

- Les capacités de stockage sont désormais commercialisées aux enchères, selon des modalités fixées par la CRE, après proposition des opérateurs.
- Un revenu autorisé est garanti aux opérateurs de stockage, qui bénéficient d'une compensation entre le revenu perçu via les enchères et le revenu régulé garanti (la compensation se fait au sein du tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel, dit tarif ATRT, par un terme tarifaire dédié). La CRE fixe le cadre tarifaire de cette compensation.

La CRE détermine ainsi le tarif d'utilisation des infrastructures de stockages souterrain de gaz naturel des opérateurs (Storendy, TIGF et Géométhane) s'appliquant au 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans. Le coût total du stockage en 2018 s'élèvera à environ 715 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 30 % des coûts unitaires du stockage, désormais ramenés à 5,2 €/MWh (au lieu de 7,5 €/MWh en moyenne en 2016).

Cet accès régulé des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel permet ainsi de garantir la sécurité d'approvisionnement de la France en assurant le remplissage des stockages au niveau fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (138 TWh), d'apporter de la transparence sur les coûts du

stockage, et de réduire la complexité du précédent système d'obligations individuelles de stockage. Cette régulation du revenu des opérateurs garantit aussi et surtout un juste prix au consommateur.

Discours du Président de la République à l'Institut de France pour la stratégie sur la langue française – Mardi 20 mars 2018

A l'occasion de la Journée Mondiale de la Francophonie qui a eu lieu le mardi 20 mars 2018, Emmanuel Macron, Président de la République française, a présenté son programme pour soutenir et encourager l'usage de la langue française dans le monde. Le Président s'est exprimé à l'Académie française, devant ses membres ainsi que trois-cents jeunes, pour leur présenter sa vision d'une nouvelle francophonie, puisant dans le multilinguisme international pour s'enrichir et se renouveler. Il a ainsi développé une trentaine de mesures visant à redonner son ambition au français, autant en France que dans le monde.

Le discours s'est décliné en trois grands axes. En premier lieu, le Président a mis en lumière l'importance de l'apprentissage du français et encouragé la lecture des littératures en langue française écrites en différents endroits de l'espace francophone. Le soutien à la création et à l'expression artistiques en français, nourries du contact avec les autres langues des pays francophones, a également été présenté comme un engagement prioritaire. Le Président a enfin souhaité relever le défi de faire du français une langue d'échange, permettant d'offrir aux francophones un accès à des opportunités plurielles –travail, information, services, aide au développement. En effet, la stratégie européenne d'aide publique au développement et de coopération s'articule précisément autour de la Francophonie, et le français permet à une partie du continent africain d'accéder à des opportunités économiques nouvelles.

Cette vision présentant le français comme une « langue de passage », une « langue d'accès », permettant de construire des opportunités et des ponts entre les cultures, fait écho à l'activité que nous menons au sein de notre réseau, RegulaE.Fr. En fondant notre coopération sur le partage de la langue française, elle devient le véhicule permettant d'accéder aux bonnes pratiques, aux formations, à l'aide au développement, qui sont mises à disposition par cette communauté des régulateurs francophones de l'énergie.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg

L'institut Luxembourgeois de Régulation a lancé le 16 février 2018 son appel d'offres pour valoriser les caractéristiques de l'électricité rachetée à prix subventionné pour promouvoir les énergies renouvelables et la cogénération. L'objectif du concept est d'attribuer, via un appel d'offres, les caractéristiques de l'électricité ainsi subventionnée, conférant aux fournisseurs ayant fourni de l'électricité à des clients finals au Luxembourg en 2017 et ayant soumis les offres retenues, le droit et l'obligation d'utiliser lesdites caractéristiques pour leur étiquetage.

Le 23 janvier 2018 l'ILR a publié un communiqué de presse pour informer le grand public sur les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité en vigueur à partir de janvier 2018.

Enfin, l'ILR a publié la 2^{ème} partie des « Chiffres Clés du Marché de l'Électricité » et des « Chiffres Clés du Marché du Gaz Naturel », respectivement le 22 janvier 2018 et le 6 février 2018.

3. Coopération bilatérale entre membres du réseau

Visite de l'ARSE du Burkina Faso à la CRE en France

Des cadres de l'ARSE du Burkina Faso ont séjourné à la CRE et au MNE en France en décembre dernier.

Du 11 au 23 décembre 2017, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le Médiateur national de l'énergie (MNE) de France ont accueilli, en stage d'immersion, le directeur en charge du contentieux et le directeur de la communication de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) du Burkina Faso.

Fruit de la coopération entre les régulateurs francophones de l'énergie qui constitue un des axes forts de RegulaE.Fr, ce stage avait pour objectif d'imprégner les deux cadres de l'ARSE du dispositif de gestion du contentieux, des litiges et de la sensibilisation au sein de la CRE et du MNE.

Plus spécifiquement au niveau juridique, il était attendu une meilleure connaissance par les stagiaires des missions et compétences des acteurs du contentieux et une appréhension de son mode de gestion, y compris les principales difficultés rencontrées en la matière et les enseignements tirés. Au niveau de la communication en tant qu'outil d'accompagnement de la gestion du contentieux en termes d'information et de sensibilisation des acteurs du secteur et du public, il s'agissait de découvrir l'organisation et le mode de fonctionnement des unités chargées de la mission de communication et de son mode opératoire de mise en œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, et à la faveur d'un plan de travail établi à cet effet, les cadres du régulateur burkinabé ont eu droit à des présentations assorties de revues physiques documentaires relatives aux missions et compétences des acteurs du contentieux et de la médiation de l'énergie de France.

Dans un contexte où la régulation constitue encore une matière, voire une fonction qui continue de découvrir les enjeux et les défis qui sont les siens, le stage a également offert des moments propices à des échanges de vues sur les principes fondateurs de l'efficacité d'un régulateur notamment celui de l'énergie. Il en découle que ces principes passent par une vision prospective minimale entre le court et le long terme, la transparence et par des actions créant de la confiance entre le régulateur et les autres acteurs, notamment le Gouvernement et les opérateurs.

Par ailleurs, tout régulateur étant confronté à des problématiques liées à son indépendance, sa relation avec le Gouvernement, les opérateurs et les consommateurs, celles-ci ont fait l'objet d'échanges fructueux entre les stagiaires et les cadres de la CRE et du MNE.

Au terme des deux semaines, c'est nanti de solides connaissances supplémentaires dans leurs domaines de compétences respectifs que les deux cadres de l'ARSE sont rentrés de France avec la conviction que ces nouvelles compétences acquises auprès de la CRE et du MNE contribueront à mettre en place un système de gestion du contentieux efficace au bénéfice des populations et de l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie au Burkina Faso.



Le Président de la CRE, M. Jean-François CARENCO, avec à ses côtés Mme Catherine EDWIGE, Membre du Collège de la CRE, et MM. Yaya SOURA, Directeur de la Communication et de la Documentation (à gauche) et Léonard SANON, Directeur des Affaires juridiques et du Contentieux (à droite).



M. Michaël Mastier, Directeur des Affaires européennes, internationales et de la Coopération (au milieu) et coordinateur du stage.

4. Interview – Parole au Professeur Honoré BOGLER, Président de l'ARREC (CEDEAO)

Le deuxième Atelier de RegulaE.Fr, qui s'est tenu à Abidjan en octobre 2017, a compté parmi les institutions invitées l'ARREC, institution sous régionale en charge de la mise en place du marché régional de l'électricité en Afrique de l'Ouest. RegulaE.Fr a saisi cette occasion pour interroger son Président, le Professeur Honoré BOGLER, sur les avancées de ce projet.

RegulaE.Fr : Monsieur le Président, pourriez-vous nous décrire la stratégie adoptée pour la mise en place du marché régional de la CEDEAO ? A quel stade se trouve-t-on aujourd'hui dans la construction de ce marché et quelles sont les prochains développements prévus pour 2018 ?

H. B. : Permettez-moi, avant toute réponse, d'exprimer à l'égard des responsables et de l'ensemble des membres de RegulaE.Fr, les remerciements du Conseil de régulation et du personnel de l'ARREC, pour l'occasion qui nous est ainsi donnée de mettre en lumière le rôle de notre institution au regard de la construction du marché régional de l'électricité de la CEDEAO. La mise en place d'un marché régional de l'électricité en Afrique de l'ouest, dénommé le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA), résulte d'une décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO, intervenue en 1999. L'idée générale sous-tendant cette décision politique était de procéder à la mutualisation des immenses ressources énergétiques dont disposent certains pays de la région, en vue de mettre à la disposition des populations et opérateurs économiques de tout l'espace CEDEAO, de l'énergie électrique aux meilleurs coûts, à travers un marché régional intégré et concurrentiel. La stratégie adoptée a consisté, dans un premier temps, en la mise en place d'un cadre légal et institutionnel régional visant, d'une part, à promouvoir la réalisation des investissements dans les infrastructures de production d'électricité et de transport en vue de l'interconnexion des systèmes électriques des Etats membres, d'autre part, à développer les règles et procédures d'un marché régional de l'électricité ouvert et concurrentiel. Ensuite, les institutions ainsi créées, le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) et l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC), se sont attachées, chacune, conformément à leurs missions et attributions, à entreprendre les actions nécessaires à l'accroissement des infrastructures de production et de transport de l'énergie électrique (EEEOA) et à l'élaboration des règles et procédures de fonctionnement du marché régional, en relation avec toutes les parties prenantes (ARREC). Enfin, pour tenir compte du niveau inégal de développement des secteurs de l'électricité de la sous-région, l'EEEOA et l'ARREC ont adopté, après consultation de toutes les parties prenantes (Ministères de l'énergie des Etats membres, opérateurs nationaux et régulateurs nationaux) le principe de l'évolution progressive du marché régional de l'électricité selon trois phases. Il est à noter que la 1^{ère} phase de ce marché se caractérise principalement par la formalisation des échanges bilatéraux et la coordination de l'exploitation et des échanges dans la région. La 2^{ème} phase se caractérise, quant à elle, par l'introduction d'un marché *day ahead* permettant des échanges à court terme sur les surplus d'énergie électrique disponibles dans la région, une tarification régionale du transport et l'entrée en fonction d'un



opérateur du système et du marché régional indépendant. La 3^{ème} phase, prévue sur le long terme, se caractérise par l'existence d'un marché liquide et concurrentiel dans la région du fait de la disponibilité d'une bonne capacité régionale de transport et assez de réserve dans les pays ainsi que la commercialisation de différents produits (services auxiliaires et des produits financiers). Il convient de mentionner également l'existence de deux autres institutions de la CEDEAO intervenant dans le domaine de l'énergie, dont les activités concourent au développement du marché de l'électricité. Il s'agit, d'une part, de l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO), en charge de la régulation des activités de transport du gaz naturel nécessaire à la production d'électricité à travers le Gazoduc ouest africain reliant certains pays de la région et, d'autre part, le Centre de Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC), en charge des projets de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Concernant la deuxième partie de la question, on doit, en premier lieu, retenir qu'à ce jour, l'état d'avancement de la construction du marché régional est appréciable, puisque l'ARREC envisage de proclamer, de concert avec l'EEEOA et la Commission de la CEDEAO, le démarrage de la première phase du marché régional de l'électricité en juin 2018. La deuxième phase de ce marché est envisagée à l'horizon 2020, avec la fin des travaux de construction et d'équipement des locaux devant abriter l'Opérateur du Système et du Marché (OSM) et de la réalisation des dernières lignes permettant l'interconnexion de l'ensemble des quatorze Etats membres continentaux de la CEDEAO. En deuxième lieu, on peut affirmer qu'au plan du dispositif légal et réglementaire régional, le chemin parcouru à ce jour est tout aussi appréciable. On peut mentionner, notamment, l'existence du protocole sur l'énergie de la CEDEAO, véritable charte de l'énergie entre les Etats membres, et la Directive communautaire sur l'organisation et le fonctionnement du Marché Régional de l'électricité. Sur ce socle légal, et en relation avec le Secrétariat Général de l'EEEOA, l'ARREC a adopté, à ce jour, les Règles du Marché Régional, le Manuel d'Exploitation de l'EEEOA, la Méthodologie de Tarification du Transport de l'EEEOA, les Modèles de Contrats Bilatéraux, les Procédures du Marché Régional et les Procédures administratives de régulation. En 2018, devraient être adoptés les Procédures de Règlement des Litiges, le Modèle de Calcul du Tarif de Transport d'Electricité sur le réseau régional et le Règlement sur les Sanctions applicables dans le marché régional.

RegulaE.Fr : Comment appréhendez-vous le rôle des régulateurs nationaux dans la construction du marché régional ? Comment la coopération s'est-elle organisée avec les régulateurs nationaux de l'énergie pour créer le régulateur régional ? Quelles difficultés et quelles opportunités avez-vous rencontrées ?

Les régulateurs nationaux de l'énergie sont les premiers partenaires de l'ARREC, au niveau des Etats membres, pour la construction du marché régional, la compétence de l'ARREC ne couvrant que les échanges transfrontaliers d'énergie électrique.

Le bon fonctionnement du marché régional étant tributaire des marchés nationaux, le concours des régulateurs nationaux s'avère indispensable pour garantir le libre accès aux marchés et aux réseaux dans les secteurs nationaux de l'électricité, ainsi que la solvabilité et la viabilité des opérateurs nationaux appelés à intervenir sur le marché régional.

Aussi, la Directive de la CEDEAO sur l'organisation et le fonctionnement du Marché régional de l'électricité demande-t-elle aux Etats membres de renforcer l'indépendance des régulateurs nationaux et de leur

accorder, principalement, les missions de fixer les tarifs de l'électricité et d'assurer la surveillance des marchés nationaux de l'électricité.

Le concours des régulateurs nationaux est également utile à l'ARREC, régulateur du marché régional, dans sa mission d'harmonisation des règles et pratiques des secteurs nationaux de l'électricité indispensable au bon fonctionnement du marché régional.

Il convient de préciser que les régulateurs nationaux ont été pleinement associés à la définition des missions et pouvoirs de l'ARREC, lors de sa création, et ils sont régulièrement consultés dans le processus de décision du Conseil de Régulation de l'ARREC, de façon à susciter l'appropriation des décisions ainsi prises.

A ce jour, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par l'ARREC dans ses relations avec les régulateurs nationaux, lesquels participent régulièrement et en grand nombre aux activités de l'ARREC, et n'hésitent pas à associer l'ARREC à certaines de leurs propres activités.

Les difficultés rencontrées par l'ARREC dans l'exécution de son mandat touchant aux régulateurs nationaux se situent à un autre niveau. En effet, il convient de signaler que l'ARREC peine à convaincre certains Etats membres à mettre en œuvre les dispositions de la Directive de la CEDEAO relatives à l'indépendance et aux missions des régulateurs nationaux, spécialement celle de fixer les tarifs de l'électricité au plan national.

Cependant, le prochain démarrage de la phase 1 du marché régional de l'électricité devrait se donner comme une opportunité pour accélérer la correction des déficits en régulation enregistrés dans certains Etats membres de la CEDEAO.

En outre, le rôle des régulateurs nationaux au regard du bon fonctionnement et de la viabilité des secteurs nationaux de l'électricité, ainsi qu'au regard du fonctionnement du marché régional est bien compris par l'ensemble des partenaires au développement, lesquels sont de plus en plus enclins à financer, à la demande de l'ARREC, des programmes d'assistance aux régulateurs nationaux non pleinement opérationnels, ou des programmes de renforcement des capacités des régulateurs nationaux.

Ce sont là autant d'opportunités que l'ARREC entend saisir pour faire avancer au plan national la cause de l'indépendance et des pouvoirs nécessaires aux régulateurs nationaux, dans l'intérêt du marché régional de l'électricité.

RegulaE.Fr : Vous avez représenté au mois d'octobre 2017 votre institution au 2^{ème} atelier de RegulaE.Fr consacré à la construction des marchés régionaux. Quelle est votre opinion sur les conclusions des travaux ? Comment un réseau tel que RegulaE.Fr peut-il aider les régulateurs de l'énergie à mieux comprendre et faciliter l'intégration de leur pays dans le marché régional de la CEDEAO ?

H. B. : C'est le lieu de renouveler mes remerciements à RegulaE.Fr pour l'invitation servie à l'ARREC, à l'occasion de cet important atelier d'octobre 2017.

Cet atelier s'est avéré pour l'ARREC une excellente occasion de discuter des enjeux de la mise en place d'un marché régional de l'électricité, de présenter l'état d'évolution du marché de l'électricité de la CEDEAO et

de mesurer le chemin parcouru en comparaison aux expériences vécues dans d'autres régions du monde. Nous avons pu noter, à la faveur de présentations et d'échanges fort instructifs, que la construction des marchés régionaux de l'électricité est perçue partout comme une nécessité économique, principalement, en raison des bénéfices pouvant résulter de la mise en commun et du partage des ressources énergétiques. Cependant, la réalisation d'un tel projet s'avère toujours très lente et ardue, surtout lorsque, comme en Europe, les différents marchés candidats à l'intégration ont atteint un haut niveau de développement. Ce qui fait apparaître l'expérience de la CEDEAO comme une exception au regard du rythme appréciable auquel progresse son marché de l'électricité.

Les régulateurs présents ont pu, par ailleurs, prendre la juste mesure de leur rôle dans le processus de construction d'un marché régional de l'électricité. Ils sont appelés à contribuer activement à la mise en place d'un tel marché, notamment en concourant à l'harmonisation des règles au niveau tant national que régional et en veillant au bon fonctionnement de leur marché national en ayant à l'esprit les exigences du marché régional.

A cet égard, le réseau que constitue RegulaE.Fr peut fournir le cadre de réflexions, de partage d'expériences et d'activités de renforcement de capacités des régulateurs des pays francophones dont la culture en matière de régulation des industries de réseau est moins avancée par rapport aux pays civilisation anglo-saxonne. A cet égard, l'ARREC est tout particulièrement intéressée à toute coopération avec RegulaE.Fr, en vue notamment, de stages d'imprégnation permettant aux cadres des autorités de régulation des Etats membres de la CEDEAO de se former, sur site, au contact de professionnels plus expérimentés.

RegulaE.Fr : Compte tenu des bouleversements actuels du secteur de l'énergie dans le monde, quels sont les grands enjeux du continent africain sur lesquels vous conseilleriez à RegulaE.Fr de centrer ses prochains travaux ?

H. B. : La crise énergétique qui secoue le monde a donné naissance au concept moderne de transition énergétique commandant de corriger la forte dépendance de nos économies aux énergies fossiles, par la préférence donnée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Pour les Etats africains, ce concept vient ajouter une difficulté supplémentaire aux difficultés rencontrées par les secteurs de l'électricité, lesquels peinent déjà à satisfaire, à partir de sources d'énergie fossiles, les énormes attentes des populations et opérateurs économiques.

Dans ces conditions, il y a lieu de s'intéresser à la problématique générale suivante : comment concilier, dans les économies les moins avancées, l'indispensable transition énergétique et l'absolue nécessité du développement d'infrastructures énergétiques reposant sur des sources d'énergie fossiles en vue de satisfaire, de façon plus certaine, le plus grand nombre de demandes d'accès à l'électricité. La contribution des régulateurs nationaux et régionaux au regard de cette problématique permettrait de mettre en lumière les enjeux véritables de la transition énergétique en Afrique et les meilleurs moyens d'y répondre, en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, particulièrement ceux des consommateurs.

En outre, en considérant le prochain démarrage du marché régional de l'électricité de la CEDEAO, se pose, de façon plus spécifique, la question de savoir comment parvenir à garantir, au-delà des solutions bancaires classiques, les paiements effectués sur le marché régional par les sociétés nationales d'électricité, généralement contrôlées par les Etats et en proie, pour la plupart, à des difficultés financières. Les

régulateurs pourraient contribuer à définir des mécanismes innovants de garantie des paiements à mettre en œuvre dans le cadre du marché régional de l'électricité en Afrique, compte tenu du vécu dans les secteurs de l'électricité.

5. Espace formations

Bilan de la première édition de la Formation BADGE

L'édition 2016-2017 du Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles (BADGE) a permis de former des cadres africains à la régulation des industries de réseaux.



Photo de famille des Diplômés accompagnés des Responsables de la formation



Les Auditeurs (debout), Monsieur H. EBAGNITCHIE, Président de RegulaE.Fr (premier rang, au centre), les formateurs et quelques invités

Dix-sept cadres africains francophones émanant des organes de régulation et opérateurs de services publics d'électricité ont pris part, du 5 au 16 février 2018, à la 2^{ème} session de la deuxième édition de la formation au Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles – Régulation de l'énergie « BADGE-RDE », à l'Ecole de Mines de Paris (Mines Paris Tech) en France, fruit du partenariat entre l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Mines Paris Tech et l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'électricité (ANARE) de Côte d'Ivoire.

La formation « BADGE-RDE » vise à offrir aux cadres africains du secteur de l'énergie des compétences nécessaires à une meilleure conduite de leurs activités professionnelles. La formation s'étend sur 7 semaines et en est à sa deuxième édition.

Ouverte du 11 au 15 décembre 2017 à Abidjan en Côte d'Ivoire par M. Hippolyte EBAGNITCHIE, Directeur Général de l'ANARE et Président de RegulaE.Fr, en présence de Messieurs Sidy DIOP (Directeur Afrique de Deloitte Paris) et Yannick PERES (Enseignant à SUPELEC), cette deuxième édition connaîtra son apothéose en octobre 2018 avec la présentation des mémoires professionnels. La deuxième session qui s'est déroulée à Paris du 05 au 16 février 2018 a été couplée avec la remise des diplômes de la première promotion. Les diplômés ont exprimé leur satisfaction à la fin de la cérémonie :

« En tant que nouveaux diplômés, nous tournons une page de nos vies, c'est également le commencement d'autre chose avec tous les enseignements nouveaux reçus », a témoigné, au nom de ses pairs, Stéphane N'DRIN, Sous-Directeur des Etudes Juridique de l'Anaré, nouveau diplômé.

« A la suite des deux premières sessions, nous retenons que cette formation revêt un double intérêt : une véritable ouverture de l'esprit sur toutes les composantes du métier de la régulation, un terrain privilégié pour un partage d'expérience, une sorte d'immersion auprès des régulateurs des pays participants », a observé, au nom des Auditeurs, Alain Gilles Bessecon ACHI, participant à la formation.

6. Calendrier des événements 2018

Evénement	Lieu	Date	Thème
Réunion informelle des régulateurs francophones	Cancun, Mexique	A l'occasion du WFER du 20 au 23 mars 2018	Forum mondial sur la régulation de l'énergie
Atelier de travail n°3	Montréal, Canada	11 et 12 juillet 2018	La digitalisation et la transition énergétique à l'ère numérique
Assemblée générale du réseau et atelier de travail n°4	Dakar, Sénégal	Octobre 2018, à préciser	Les tarifs de vente

Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de Communication

Les membres

- Madame Catherine EDWIGE, Présidente du Comité de communication, Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de France ;
- Madame Chorok CHICHAH, Commission de Régulation de l'Electricité et du gaz (CREG) de Belgique ;
- Monsieur Apollinaire KOUDOU, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Yaya SOURA, Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) du Burkina Faso ;
- Madame Rébecca RADEREAU, Secrétariat de RegulaE.Fr, Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de France.

Les points de contact nationaux

Pays (22)	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
Algérie	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	Karima MEDEDJEL (Mme)	karima.mededjel@creg.energy.gov.dz	
Belgique	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	Chorok CHICHAH (Mme)	chorok.chichah@creg.be	+32 2897633 (F) +32 477970110 (P)
Bénin	Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)	Polycarpe BASILE GBEDJI (Mr)	polycarpe.basilegbedji@yahoo.com	+229 97.17.62.69 +229 95.95.79.67
Bulgarie	Commission de Régulation de l'Energie et de l'Eau (EWRC)	Vera GEORGIEVA (Mme)	vkirilova@dker.bg	+ 359 2 9359745
Burkina Faso	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Yaya SOURA (Mr)	yayasoura@yahoo.fr	+226 70 26 29 83
Burundi	Agence de Régulation des	Donat NIYONZIMA (Mr)	dndonald09@gmail.com; niyonzima.donat@areem.gov.bi;	+257 79914948 +257 79985448

	secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM)	Carine NGABIRE (Mme)	ngabirecarine@gmail.com	
Cameroun	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)	Shalman ETUTU MAWONDO (Mr) Oscar HOB MBOG (Mr)	smawondo@arsel-cm.org; ophob@arsel-cm.org	+237 67764 5044 +237 67756 1297
Canada (Québec)	Régie de l'Energie du Québec			
Canada	Office National de l'Energie (ONE)	Jacqueline VANHOUCHE (Mme) Amy COLEMAN (Mme)	jacqueline.vanhouche@neb-one.gc.ca; amy.coleman@neb-one.gc.ca	403-299-2725 403-299-3927
Côte d'Ivoire	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE)	Apollinaire KOUDOU (Mr) Sanson Camille AHUI (Mr)	akoudou@anare.ci; scahui@anare.ci	+225 20 20 61 94 ; +225 20 20 60 20
France	Commission de Régulation de l'Energie (CRE)	Rébecca RADEREAU (Mme)	Regulae.Fr@cre.fr	+33 1 44 50 89 26
Guinée-Conakry	Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Electricité (ARSEE)	Mohamed DONKO (Mr)	donkomadi@gmail.com	
Lettonie	Commission des Services d'intérêt Public (SPRK)	Lija MAKARE (Mme)	Lija.Makare@sprk.gov.lv	+371 67097211
Luxembourg	Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)	Maïa Nicté MAZARIEGOS (Mme) Pamela Elvira BOERI (Mme)	nicte.mazariegos@ilr.lu; pamela.boeri@ilr.lu	+352 28 228 256 +352 28 228 349
Madagascar	Office de Régulation de l'Electricité (ORE)			
Mali	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE)	Mélanie TAKHO SY (Mme)	mtsy@creemali.org	+223 20 23 54 04

Mauritanie	Autorité de Régulation de Mauritanie (ARE)	Sidi ISSELMOU (Mr)	s.isselmou@are.me	+222 27 20 48 79
Niger	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Amina Sékou Bâ BOUBACAR (Mme)	amina_ba@yahoo.fr	+227 99399038 +227 92433234
Polynésie	Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)	Yasmina QUESNOT (Mme)	y.quesnot@autorite-concurrence.pf; autorite@autorite-concurrence.pf	+689 40504900
Roumanie	Autorité de Régulation de l'Energie (ANRE)	Lusine CARACASIAN (Mme) Raluca BUCUR (Mme)	raluca.bucur@anre.ro; lcaracasian@anre.ro	+40 21 3278194
Sénégal	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE)	Aïssatou MBENE KANE (Mme)	kaneaissatou@yahoo.fr; amkane@crse.sn; nabousine@yahoo.fr	+221 77 740 64 95 +221 33 849 04 59
Togo	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	Dossè KOUAKANI-ASSI (Mr)	marc.kouakani@arse.tg; assihmarc@gmail.com	+228 22 22 20 78 +228 9079 0816

Comité de rédaction de la Lettre d'Information n°3 – Camille AHUI (ANARE, Côte d'Ivoire), Pamela Elvira BOERI (ILR, Luxembourg), Chorok CHICHAH (CREG, Belgique), Apollinaire KOUDOU (ANARE, Côte d'Ivoire), Aïssatou MBENE KANE (CRSE, Sénégal), Carine NGABIRE (AREEM, Burundi), Rébecca RADEREAU (CRE, France), Yaya SOURA (ARSE, Burkina Faso).

~